

**PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL**  
**LE 2 MARS 2009 ( 06 )**

---

---

Assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 2<sup>e</sup> jour du mois de mars 2009, à 20 heures.

**PRÉSENCES :** Monsieur le Maire Michel Larouche, Madame la conseillère Michèle Claveau et Messieurs les conseillers Jocelyn Bouchard, Rémy Leclerc, Gilles Veilleux et Serge Hudon

**ABSENCE :** Le conseiller M. Gilles Otis

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Michel Larouche.

Lecture est faite de l'avis de convocation et du certificat de signification dudit avis.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En réponse à la question formulée par M. Yves Garneau lors de la séance du 16 février 2009, Monsieur le Maire précise que l'élaboration de la politique familiale a coûté 44 122,77\$. Le gouvernement du Québec a versé une subvention de 12 000,00\$. Le coût net total pour la mise en place d'une politique familiale est de 32 122,77\$.

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2009-100**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté avec les modifications suivantes :

On ajoute :

4.1 Acceptation de la soumission / Achat agitateur usine eau potable.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 FÉVRIER 2009**

**2009-101**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu unanimement, que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 février 2009 soit accepté sans modification.

**DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT / MARS À JUIN 2009**

**2009-102**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le conseiller M. Serge Hudon soit désigné maire suppléant pour la période de mars à juin 2009 inclusivement.

Le Conseil tient à remercier le conseiller M. Gilles Otis pour sa très grande collaboration et disponibilité alors qu'il agissait à titre de maire suppléant.

## **1.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

### **2.0 SERVICES FINANCIERS**

2009-103

#### **2.1 ACCEPTATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu unanimement, que les comptes de la Ville de Roberval soient acceptés et payés selon la liste fournie en date du 25 février 2009 comme si elle était ici au long reproduite :

– À même le fonds général.....	<u>219 599,36\$</u>
– Règlement 852.....	<u>8 964,53\$</u>
– Grand total du fonds général et des règlements .....	<u>228 563,89\$</u>

2009-104

#### **2.2 COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES / VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLUS**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise le paiement d'une somme de 6 610,00\$ à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) relativement à la quote-part du financement du régime de prestations supplémentaires (RPS) pour l'année 2009.

*(POSTE : 05-169-00-105)*

2009-105

#### **2.3 ACCEPTATION DES CALENDRIERS DE CONSERVATION DE LA VILLE DE ROBERVAL (REFONTE), DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE ROBERVAL ET DE LA COUR MUNICIPALE DE ROBERVAL (REFONTE) / AUTORISATION AU GREFFIER À LES SIGNER ET LES TRANSMETTRE À LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval accepte le calendrier de conservation de la Ville de Roberval (refonte), celui de la cour municipale de Roberval (refonte) et du Service de sécurité incendie de Roberval, et autorise le greffier à les signer et à les transmettre à la bibliothèque et archives nationales du Québec pour approbation.

2009-106

#### **2.4 SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DOLBEAU-MISTASSINI / ACTIVITÉ BÉNÉFICIE**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire et sa compagne à prendre part à l'activité bénéfice de la Société de gestion environnementale de Dolbeau-Mistassini, qui se tiendra le samedi 4 avril 2009. Le coût d'inscription est de 110,00\$ par personne, soit un montant de 220,00\$, payable à l'ordre de la Société de gestion environnementale et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-190-00-991)

### **3.0 TRAVAUX PUBLICS**

2009-107

#### **3.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'INTERVENTION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval demande au ministère du Transport du Québec de procéder au renouvellement du permis d'intervention # 6903-07-002 pour des travaux d'interventions mineures et d'urgence et autorise le greffier à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

2009-108

#### **3.2 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / ÉCLAIRAGE PROMENADE DU BRISE-LAMES**

Soumissions reçues (taxes en sus) :

- Guillevin International inc. de Chicoutimi.....15 100,00\$
- Lumen Alma .....14 850,00\$

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Lumen au montant de 14 850,00\$ taxes en sus pour l'acquisition de treize (13) bollards d'éclairage robustes pour la promenade du brise-lames.

(POSTE : 03-100-77-711)

2009-109

#### **3.3 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC / ACCEPTATION PLAN 306-03B, 1 DE 1, ET AUTORISATION À L'INGÉNIEUR MUNICIPAL À LE SOUMETTRE POUR APPROBATION (RUE BARRETTE)**

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval accepte le plan numéro 306-03B 1 de 1 (prolongement de la rue Barrette) concernant le futur développement domiciliaire tel que préparé par l'ingénieur municipal, M. Jean-Luc Gagnon, l'autorise à le soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du

Québec pour approbation et autorise le paiement d'un montant de 513,00\$ à l'ordre du ministre des Finances.

(POSTE : 02-310-01-411)

2009-110

3.4 **MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC / TRANSMISSION DE L'ATTESTATION DE L'INGÉNIEUR POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE (RUE BARRETTE)**

Il est proposé par le conseiller M Serge Hudon, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise le greffier à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, lorsque les travaux de prolongement de la rue Barrette seront complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité de ces travaux avec l'autorisation accordée par le ministère.

**4.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

2009-111

4.1 **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / ACHAT AGITATEUR USINE D'EAU POTABLE**

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Hygiène du milieu, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Process Equipment Lightnin Division, a/s Nortec S.G.S. inc., au montant de 15 954,00\$ transport et taxes en sus, pour l'achat d'un agitateur Lightnin 15Q3, avec variateur et moteur 3HP, arbre et impulseur pour l'usine d'eau potable.

(POSTE : 03-100-23-776)

**5.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE, TOURISME ET COMMUNICATIONS**

2009-112

5.1 **CORPORATION DU VILLAGE SUR GLACE / CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2009**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à la Corporation du Village sur glace, pour l'année 2009, un montant de 35 000,00\$ incluant la participation à la table ad hoc sur les orientations à donner à la Corporation.

(POSTE : 02-693-00-991)

2009-113

5.2 **TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC-SAINT-JEAN / SUBVENTION 2009**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse pour l'année 2009, à la Traversée internationale du lac Saint-Jean, un montant de 40 000,00\$ pour les opérations de la 55<sup>e</sup> édition qui se tiendra du 17 au 26 juillet 2009.

(POSTE : 02-691-00-991)

2009-114

**5.3 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE ROBERVAL / TOURNOI DE GOLF SUR LES GLACES / TROIS (3) BILLETS À 75,00\$ CHACUN**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise trois (3) personnes à prendre part à la 2<sup>e</sup> édition du tournoi de golf sur les glaces qui se tiendra le samedi 21 mars 2009. Le coût d'inscription est de 75,00\$ par personne, taxes en sus, soit un montant total de 225,00\$ taxes en sus, payable à l'ordre de la Chambre de commerce et d'industrie du secteur Roberval.

(POSTE : 02-190-00-991)

2009-115

**5.4 VENTE DE TERRAIN : LOT 3100 (15330 P.C. X 1,25\$ DU PIED CARRÉ = 19 162,50\$ TAXES ET INFRASTRUCTURES EN SUS) / MME ESTELLE GIRARD ET M. RENÉ MORIN**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu :

QUE la Ville de Roberval vende à Mme Estelle Girard et M. Rémi Morin, avec les garanties ordinaires de droits, un terrain situé en la Ville de Roberval portant le numéro de lot 3100, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 15 330 pieds carrés, soit 1 424,2 mètres carrés;

QUE la présente vente soit faite aux charges et conditions suivantes acceptées par l'acquéreur, à savoir :

- A) payer les frais et honoraires des présentes copies et frais d'inscription;
- B) payer les frais et honoraires d'arpentage;
- C) payer les taxes à compter de la signature des présentes;
- D) que cette vente soit faite pour la somme de 19 162,50\$ taxes en sus, payable comptant à la signature de l'acte de vente (15 330 pieds carrés X 1,25\$ le pied carré);
- E) que l'acquéreur s'engage à ériger sur l'immeuble vendu, une bâtisse permanente dans les douze (12) mois de la date de signature de l'acte de vente. À défaut, si le Conseil le juge à propos, l'acquéreur devra rétrocéder son terrain à la Ville de Roberval, libre de tout droit hypothécaire quelconque. La considération de la

rétrocession sera égale au prix de vente stipulé dans l'acte de vente, sans remboursement d'aucunes taxes (municipales, scolaire, provinciale et fédérale);

- F) que, pendant cette période de douze (12) mois, l'acquéreur, advenant qu'il n'a pas construit une bâtisse permanente, ne pourra également vendre ledit terrain à un tiers, à moins d'obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville de Roberval. Et, si après cette période de douze (12) mois, l'acquéreur n'a pas érigé de bâtisse permanente sur le terrain et que le Conseil n'a pas jugé à propos d'obtenir la rétrocession du terrain, l'acquéreur ne pourra également vendre ledit terrain à un tiers, à moins d'obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville de Roberval;

à défaut par l'acquéreur de respecter la présente clause, il devra alors verser à la Ville de Roberval, à titre de dommages-intérêts liquidés, une somme égale au prix de vente qu'il aura reçue. L'acquéreur considère juste et raisonnable les dommages-intérêts fixés aux termes de la présente clause;

- G) l'acquéreur s'engage à verser à la Ville de Roberval un montant de 12 150,00\$ représentant le prix d'installation des services municipaux.

QUE Monsieur le Maire et le Greffier soient et sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Roberval, l'acte de vente.

2009-116

**5.5 CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN / PROGRAMME DE BOURSES AU MÉRITE 2008-2009**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse au Cégep de Saint-Félicien un montant de 250,00\$ dans le cadre de programme de bourses au mérite 2008-2009, soulignant d'une façon tangible les performances scolaires et parascolaires remarquables ainsi que le savoir-être des membres de la communauté étudiante.

2009-117

**5.6 VENTE DE TERRAIN : LOT 3103 (6722 P.C. X 1,25\$ DU PIED CARRÉ = 8 402,50\$ TAXES ET INFRASTRUCTURES EN SUS) / MME JOANNIE TAILLON ET M. SYLVAIN JULIEN**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu :

QUE la Ville de Roberval vende à Mme Joannie Taillon et M. Sylvain Julien, avec les garanties ordinaires de droits, un terrain situé en la Ville de Roberval portant le numéro de lot 3103, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 6 722 pieds carrés, soit 624,5 mètres carrés;

QUE la présente vente soit faite aux charges et conditions suivantes acceptées par l'acquéreur, à savoir :

- A) payer les frais et honoraires des présentes copies et frais d'inscription;

- B) payer les frais et honoraires d'arpentage;
- C) payer les taxes à compter de la signature des présentes;
- D) que cette vente soit faite pour la somme de 8 402,50\$ taxes en sus, payable comptant à la signature de l'acte de vente (6 722 pieds carrés X 1,25\$ le pied carré);
- E) que l'acquéreur s'engage à ériger sur l'immeuble vendu, une bâtisse permanente dans les douze (12) mois de la date de signature de l'acte de vente. À défaut, si le Conseil le juge à propos, l'acquéreur devra rétrocéder son terrain à la Ville de Roberval, libre de tout droit hypothécaire quelconque. La considération de la rétrocession sera égale au prix de vente stipulé dans l'acte de vente, sans remboursement d'aucunes taxes (municipales, scolaire, provinciale et fédérale);
- F) que, pendant cette période de douze (12) mois, l'acquéreur, advenant qu'il n'a pas construit une bâtisse permanente, ne pourra également vendre ledit terrain à un tiers, à moins d'obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville de Roberval. Et, si après cette période de douze (12) mois, l'acquéreur n'a pas érigé de bâtisse permanente sur le terrain et que le Conseil n'a pas jugé à propos d'obtenir la rétrocession du terrain, l'acquéreur ne pourra également vendre ledit terrain à un tiers, à moins d'obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville de Roberval;
- à défaut par l'acquéreur de respecter la présente clause, il devra alors verser à la Ville de Roberval, à titre de dommages-intérêts liquidés, une somme égale au prix de vente qu'il aura reçue. L'acquéreur considère juste et raisonnable les dommages-intérêts fixés aux termes de la présente clause;
- G) l'acquéreur s'engage à verser à la Ville de Roberval un montant de 9 000,00\$ représentant le prix d'installation des services municipaux.

QUE Monsieur le Maire et le Greffier soient et sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Roberval, l'acte de vente.

## **6.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2009-118

### **6.1 ACHAT CAMION AUTOPOMPE USAGÉ 1995**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que sur recommandation du directeur du Service incendie, le Conseil de la Ville de Roberval procède à l'achat d'un camion autopompe usagé, de marque Spartan, année 1995, incluant divers équipements rattachés audit camion, au montant de 70 000,00\$ TPS en sus (3 500,00\$), payable à la Ville de Whitby, Ontario. De plus, la TVQ au montant de 5 512,50\$ sera payable lors de l'immatriculation à la Société de l'assurance automobile du Québec.

Le Conseil autorise la trésorière à effectuer le paiement d'une somme de 50 696,00\$ à même le surplus accumulé libre.

En raison de l'entente intermunicipale pour le Service d'incendie, les autres municipalités en paieront le solde de 24 816,50\$.

(POSTE : 03-100-09-724)

## **7.0 RESSOURCES HUMAINES**

2009-119

### **7.1 ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMO) / SESSION DE FORMATION, LE 16 AVRIL 2009, À TROIS-RIVIÈRES / 325,00\$ TAXES EN SUS**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise le directeur général, M. Jeannot Gagnon, à prendre part à une journée d'étude dispensée par l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec qui se tiendra le 16 avril 2009 à Trois-Rivières. Le coût de l'inscription est de 325,00\$ taxes en sus payable à l'ordre de IDE Conseil inc. et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-130-00-310)

2009-120

### **7.2 ASSOCIATION DES INGÉNIEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (AIMQ) / CONGRÈS DU 13 AU 16 SEPTEMBRE 2009, À TROIS-RIVIÈRES / 575,00\$ TAXES EN SUS**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise l'ingénieur municipal, M. Jean-Luc Gagnon, à prendre part au séminaire de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec qui se tiendra du 13 au 16 septembre 2009 à Trois-Rivières. Le coût de l'inscription est de 575,00\$ taxes en sus, payable à l'ordre du séminaire AIMQ 2009, et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-310-00-310)

## **8.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET HABITATION**

2009-121

### **8.1 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2009-001 / M. ALAN GAUTHIER (1326, RUE DES LYS, ROBERVAL)**

ATTENDU que Monsieur Alan Gauthier, du 1326, rue des Lys, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant un garage déjà construit dont la marge arrière est à 0,64 mètre (règlement 93-10, article 4.5.8.1);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure 2009-001, de M. Alan Gauthier, du 1326, rue des Lys à Roberval, concernant un garage déjà construit dont la marge arrière est à 0,64 mètre (règlement 93-10, article 4.5.8.1).

## **9.0 LOISIRS ET CULTURE**

2009-122

### **9.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / RÉFECTION DE LA SURFACE DES TERRAINS DE TENNIS**

Soumissions reçues (taxes en sus) :

- Terrassement JOPAT de Montréal.....39 500,00\$
- Fusion Turf de Mont-Tremblay .....40 800,00\$
- FieldTurf Tarkett de Carignan.....36 800,00\$
- Revêtement de tennis sud-ouest..... pas d'intérêt à soumissionner

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que sur recommandation de l'ingénieur municipal, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de FieldTurf Tarkett de Carignan, au montant de 68 925,00\$ taxes en sus pour la réfection de la surface de deux terrains de tennis.

De plus, le Conseil autorise la trésorière à effectuer le paiement d'un montant de 41 852,84\$ à même le fonds de roulement, remboursable sur une période d'une année.

*(POSTE : 03-100-42-723 : 32 500,00\$) (un terrain)*

2009-123

### **9.2 COMMISSION DE LA CULTURE DE ROBERVAL / DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval désigne à titre d'administrateur de la Commission de la culture de Roberval, M. Jacques Audette.

2009-124

### **9.3 CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN / RENOUELEMENT ADHÉSION 2009-2010**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval renouvelle son adhésion au Conseil régional de la culture pour l'année 2009-2010 au montant de 390,00\$.

*(POSTE : 02-701-10-494)*

## **10.0 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, FAMILLE, AÎNÉS ET JEUNESSE**

---

2009-125

### **10.1 DÉFI CANCER / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à Défi Cancer un montant de 200,00\$ et ce, dans le cadre de leur activité de financement.

*(POSTE : 02-190-00-991)*

2009-126

### **10.2 FONDATION CANADIENNE DU REIN SECTION SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à la Fondation canadienne du rein section Saguenay-Lac-Saint-Jean un montant de 100,00\$ et ce, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle.

*(POSTE : 02-190-00-991)*

2009-127

### **10.3 FONDATION JEAN-ALLARD / SOUPER BÉNÉFICE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire et sa compagne à prendre part au 16<sup>e</sup> souper bénéfique annuel de la Fondation Jean-Allard qui se tiendra le vendredi 24 avril 2009 à Ville Saguenay. Le coût d'inscription est de 55,00\$ par personne, soit un montant de 110,00\$ payable à l'ordre de la Fondation Jean-Allard, et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

*(POSTE : 02-190-00-991)*

2009-128

### **10.4 DÉJEUNER SANTÉ ÉCOLE NOTRE-DAME DE ROBERVAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à l'école Notre-Dame de Roberval un montant de 100,00\$ et ce, pour la tenue du déjeuner santé des élèves qui se tiendra le 26 mars 2009.

*(POSTE : 02-190-00-991)*

2009-129

### **10.5 PARENTS SECOURS / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à Parents Secours un montant de 100,00\$ pour souligner

leur premier anniversaire et les aider aux opérations courantes de leur association.

*(POSTE : 02-190-00-991)*

**2009-130                    10.6    CHEVALIERS DE COLOMB DE ROBERVAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse aux Chevaliers de Colomb Conseil 2442 un montant de 7 325,00\$ et ce, afin de les soutenir dans leurs interventions auprès des démunis de notre communauté.

*(POSTE : 02-190-00-991)*

**2009-131                    10.7    COMMISSION DE LA FAMILLE DE ROBERVAL / DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval désigne à titre d'administrateur de la Commission de la famille de Roberval Mme Michèle Claveau.

**2009-132                    10.8    FONDATION HÔTEL-DIEU DE ROBERVAL / APPUI FINANCIER 2009**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Roberval une somme de 1,00\$ per capita représentant un montant de 10 512,00\$.

*(POSTE : 02-190-00-991)*

**11.0    LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**2009-133                    11.1    ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-10 : AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA CARTOGRAPHIE DU PLAN DE ZONAGE (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 93-10) DE MANIÈRE À AGRANDIR LA ZONE COMMERCE ROUTIER CR-6 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCE ROUTIER CR-4 (BOULEVARD MARCOTTE – RUE BRASSARD) / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte, avec dispense de lecture, le second projet de règlement 2009-10, soit un amendement au règlement de zonage 93-10 modifiant la cartographie du plan de zonage et permettant d'agrandir la zone commerce routier Cr-6 à même la zone commerce routier Cr-4 (boulevard Marcotte – rue Brassard).

De plus, les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le second projet de règlement et renoncent à sa lecture.

2009-134

**11.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-11 : AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONNUES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 93-10 CONCERNANT LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte, avec dispense de lecture, le second projet de règlement 2009-11, soit un amendement au règlement de zonage 93-10 modifiant les dispositions connues relativement à la hauteur des constructions dans les zones industrielles.

De plus, les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le second projet de règlement et renoncent à sa lecture.

2009-135

**11.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-12 : AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 93-10 APPLICABLES AUX RIVES, LITTORAL ET PLAINES INONDABLES / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte, avec dispense de lecture, le règlement 2009-12, soit un amendement au règlement de zonage 93-10 ayant pour objet de remplacer les dispositions spécifiques applicables aux rives, littoral et plaines inondables.

De plus, les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

2009-136

**11.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-13 : AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 93-10 APPLICABLES AUX ZONES DE MOUVEMENT SOL / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte, avec dispense de lecture, le règlement 2009-13, soit un amendement au règlement de zonage 93-10 remplaçant les dispositions spécifiques applicables aux zones de mouvement de sol.

De plus, les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

2009-137

**11.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-14 : AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LES DISPOSITIONS**

**GÉNÉRALES S'APPLIQUANT À TOUTES LES ZONES DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 93-10 CONCERNANT LES  
DROITS ACQUIS / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte, avec dispense de lecture, le second projet de règlement 2009-14, soit un amendement au règlement de zonage 93-10 visant à remplacer les dispositions générales relatives aux droits acquis.

De plus, les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le second projet de règlement et renoncent à sa lecture.

2009-138

**11.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-15 : AYANT POUR OBJET  
DE REMPLACER LES DISPOSITIONS CONNUES AU  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 93-11  
CONCERNANT LA RECONSTRUCTION OU LA RÉFECTION  
D'UN BÂTIMENT DÉTRUIT OU DEVENU DANGEREUX /  
AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte, avec dispense de lecture, le règlement 2009-15, soit un amendement au règlement de construction 93-11 visant à remplacer les dispositions concernant la reconstruction ou la réfection d'un bâtiment détruit ou devenu dangereux.

De plus, les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

2009-139

**11.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-16 : AYANT POUR OBJET  
DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT 92-11)  
DE MANIÈRE À RENDRE COMPATIBLE LES USAGES  
AUBERGES ET GÎTES TOURISTIQUES AVEC LES  
AFFECTATIONS DU SOL RÉSIDENNELLES ET  
INSTITUTIONNELLES ET LES ACTIVITÉS  
AGROTOURISTIQUES AVEC L'AFFECTATION DU SOL  
AGRICOLE / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte, avec dispense de lecture, le règlement 2009-16, soit un amendement au plan d'urbanisme 92-11 de manière à rendre compatible les usages auberges et gîtes touristiques avec les affectations du sol résidentiellles et institutionnelles et les activités agrotouristiques avec l'affectation du sol agricole.

De plus, les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

2009-140

**11.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-17 : AYANT POUR OBJET  
DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 93-10  
DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-16 CONCERNANT LES  
AUBERGES, GÎTES ET ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES /  
AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte, avec dispense de lecture, le règlement 2009-17, soit un amendement au règlement de zonage 93-10 de manière à assurer la concordance au règlement 2009-16 concernant les auberges, gîtes et activités agrotouristiques.

De plus, les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**12.0 CORRESPONDANCE**

**13.0 DOSSIERS DU MAIRE**

**13.1 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU DOMAINE-DU-ROY / RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2009**

Monsieur le Maire fait un court résumé de la réunion de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy tenue le 24 février 2009.

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

2009-141

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que la présente assemblée soit ajournée au lundi 16 mars 2009 à 20h00.

**LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53**

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.

DATE : Le 3 mars 2009

SIGNATURE : \_\_\_\_\_  
Michel Larouche, Maire

\_\_\_\_\_  
**MICHEL LAROUCHE  
MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**JEAN-GUY TARDIF  
LE GREFFIER**

**JGT/dm**  
(Réf. : Chantale/Conseil/PV20090302)